

Affaire «Bismuth»: Nicolas Sarkozy est condamné pour corruption

PAR MICHEL DELÉAN
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 1 MARS 2021

L'ancien président de la République Nicolas Sarkozy a été condamné, lundi 1^{er} mars, à trois ans de prison dont un ferme pour corruption et trafic d'influence dans l'affaire dite « Paul Bismuth ». C'est la première fois dans l'histoire judiciaire française qu'un ancien président de la République est condamné pour des faits aussi graves.

Au terme de trois mois de délibéré, la 32^e chambre correctionnelle de Paris a, lundi 1^{er} mars, condamné Nicolas Sarkozy à une peine de trois ans de prison dont un an ferme pour corruption active et trafic d'influence dans l'affaire dite « Paul Bismuth ». C'est la première fois dans l'histoire judiciaire française qu'un ancien président de la République est condamné pour des faits aussi graves, passibles de dix ans de prison.

L'avocat de l'ancien chef de l'État, Thierry Herzog, également poursuivi, et le magistrat Gilbert Azibert écopent eux aussi d'une peine de trois ans de prison dont deux avec sursis, soit un an ferme. La partie ferme doit être purgée à domicile sous surveillance électronique, stipule le jugement. M^c Herzog est en outre condamné à une peine complémentaire de cinq ans d'interdiction d'exercer.



Nicolas Sarkozy à son arrivée au tribunal, le lundi 1er mars. © Anne-Christine Poujoulat / AFP

L'ancien président de la République est donc reconnu coupable d'avoir, en 2014, utilisé son avocat et ami, Thierry Herzog, et un haut magistrat de la Cour de cassation, Gilbert Azibert, afin d'obtenir illégalement

des informations sur des enquêtes judiciaires en cours, et d'avoir, en contrepartie, appuyé la candidature du même Azibert pour un poste sous le soleil de Monaco.

À l'époque, Gilbert Azibert les informe, d'une part, de l'évolution de la procédure Bettencourt, dans laquelle Nicolas Sarkozy avait **obtenu un non-lieu** et réclamait – par un pourvoi en cassation – la restitution de ses agendas en invoquant l'immunité présidentielle. Mais le magistrat leur apprend aussi l'existence du vif intérêt de la commission d'instruction de la Cour de justice de la République (CJR) envers l'exploitation du contenu de ces précieux agendas dans la procédure visant Christine Lagarde dans l'affaire de l'arbitrage Tapie.

« *Les délits dont les prévenus ont été déclarés coupables ont porté gravement atteinte à la confiance publique en instillant dans l'opinion publique l'idée selon laquelle les procédures devant la Cour de cassation ne procèdent pas toujours d'un débat contradictoire devant des magistrats indépendants mais peuvent faire l'objet d'arrangements occultes destinés à satisfaire des intérêts privés* », a lu la présidente Christine Mée.

« *Un tel comportement ne peut que nuire gravement à la légitime confiance que chaque citoyen est en droit d'accorder à la justice. Ce dévoiement portant lourdement atteinte à l'État de droit et à la sécurité juridique exige une réponse pénale ferme sanctionnant de manière adaptée cette atteinte à la confiance publique.* »

« *Les faits dont s'est rendu coupable M. Nicolas Sarkozy sont d'une particulière gravité ayant été commis par un ancien président de la République qui a été le garant de l'indépendance de la justice* », a poursuivi la présidente.

« *Il s'est servi de son statut d'ancien président de la République et des relations politiques et diplomatiques qu'il a tissées alors qu'il était en exercice pour gratifier un magistrat ayant servi son intérêt personnel. Au surplus, M. Nicolas Sarkozy a la qualité d'avocat et était donc parfaitement informé des obligations déontologiques de cette profession.* »

« La gravité des infractions commises ayant lourdement porté atteinte à la confiance publique et la personnalité de leur auteur rendent le prononcé d'une peine ferme indispensable et toute autre sanction pénale manifestement inadéquate. »

Le 8 décembre dernier, le **Parquet national financier (PNF) avait requis** une peine de quatre ans de prison dont deux ferme contre l'ex-chef de l'État Nicolas Sarkozy et l'ancien haut magistrat Gilbert Azibert, et la même peine assortie d'une interdiction d'exercer pendant cinq ans contre l'avocat Thierry Herzog.

Les représentants du PNF avaient insisté sur le **caractère accablant** des écoutes téléphoniques, qui attestent une immixtion dans le cours de la justice et un « *entrisme* » à la Cour de cassation. « *Une justice qui ne passe pas est source de maux qui ne s'effacent pas* », avait averti le procureur Jean-Luc Blachon. En ajoutant ceci : « *On ne peut pas admettre qu'un ancien président oublie la République.* »

Les avocats de Nicolas Sarkozy, Thierry Herzog et Gilbert Azibert, avaient **plaidé la relaxe**, dénonçant un dossier « *vide* », qui reposerait uniquement sur des

« *postulats* », et serait en outre basé sur des écoutes illégales. L'ancien chef de l'État s'était pour sa part présenté en **victime d'un procès politique**, et s'en était pris aux « *mensonges* » de l'accusation.

Le prédécesseur de Nicolas Sarkozy à l'Élysée avait été sanctionné par la justice, mais pour des faits moins graves pénalement. Le 15 décembre 2011, **Jacques Chirac avait été condamné** à deux ans de prison avec sursis dans l'affaire dite des emplois fictifs de la mairie de Paris. À 79 ans, l'ancien président de la République était reconnu coupable d'abus de confiance, de détournements de fonds publics et de prise illégale d'intérêts, pour avoir fait supporter par les contribuables parisiens les salaires de plusieurs chargés de mission qui travaillaient soit au siège du RPR, soit pour le candidat gaulliste à l'élection présidentielle.

Plus d'informations à venir

Boite noire

Cet article sera mis à jour et complété tout au long de la journée du 1^{er} mars.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.